



SAINT-CONTEST, le 26 novembre 2025

**MAITRISE DES CHARGES INDIVIDUELLES D'EAU CHAude SANITAIRE ET/OU
D'EAU FROIDE, D'INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE (IFC) AINSI
QUE TOUTES PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES**

Objet : Déclaration sans suite pour motif juridique

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, nous vous informons déclarer sans suite la présente procédure pour motif juridique.

Cette décision est motivée par l'absence, dans le CCTP, de possibilité pour les candidats de proposer d'autres solutions techniques concernant les Répartiteurs de Frais de Chauffage.

Le marché sera prochainement relancé sur la plateforme Marchés Sécurisés.

Morgan TAILLEBOSQ
Directeur juridique et contentieux